



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-25-12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION JAKADIROULE 95**

Date de convocation : 18 avril 2024  
Date d'affichage : 19 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 24-25-12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION JAKADIROULE 95

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la nécessité de favoriser la vie locale en aidant les associations de toute nature à fonctionner,

Considérant la nécessité d'accompagner les associations œuvrant dans le champ du handicap,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association JAKADIROULE 95 pour le financement du projet « Traversée du Mont Saint Michel en Joëlette »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier FOLLMER, 5ème Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association JAKADIROULE 95.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).